



20 décembre 2023

(23-8732)

Page: 1/1

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:3
DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'UNION
EUROPÉENNE À LA CHINE

-
1. L'Union européenne salue et apprécie les efforts déployés par la Chine pour renforcer son système de droits de propriété intellectuelle. Elle attache une grande importance aux évolutions en Chine dans ce domaine, et les suit donc de près.
 2. Par conséquent, l'Union européenne a l'honneur de présenter une demande au titre de l'article 63:3, deuxième phrase, de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC").
 3. L'Union européenne a noté que, le 28 novembre 2023, le Tribunal populaire intermédiaire n° 1 de Chongqing (République populaire de Chine) avait rendu en première instance une décision dans une affaire présentée par plusieurs entreprises OPPO fixant les prix mondiaux pour des brevets essentiels à une norme Nokia relatifs aux technologies de télécommunication mobiles 2G, 3G, 4G et 5G [référence de l'affaire: (2021) Yu Minchu n°1232, (2021)渝01民初1232号].
 4. Étant donné que la décision susmentionnée fixe les prix mondiaux, y compris pour les brevets délivrés sous la juridiction de l'Union européenne, celle-ci estime qu'une décision judiciaire spécifique affecte ses droits au titre de l'Accord sur les ADPIC. C'est pourquoi elle demande à la Chine de fournir le texte de la décision, et aimerait demander que cela soit fait dans les 30 jours après réception de la présente communication.
 5. L'Union européenne saisit cette occasion pour renouveler au gouvernement chinois les assurances de sa plus haute considération.
-